



Les juridictions : moyens de garantir l'état de droit Editorial

Marc RICHEVAUX

Rédacteur en chef des cahiers du CEDIMES, marc.richevaux@yahoo.fr

Avant d'entamer la présentation du contenu de ce nouveau numéro des Cahiers du CEDIMES, qu'il me soit permis, au nom du Bureau de l'Institut et des membres du comité de rédaction des Cahiers, de vous présenter nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année, en vous souhaitant qu'elle réponde à mieux à vos aspirations et vos espoirs, en vous souhaitant également la santé et la sérénité nécessaires pour en profiter pleinement.

Notre précédent numéro (4/2024, relatif à l'état de droit) avait rappelé qu'un voyage dans l'espace et dans l'histoire permet de rencontrer des situations d'atteintes à l'état de droit encore très actuelles [note 1], notamment dans les tentatives de le remettre en cause [note 2], et des déclarations de ministre en exercice estimant que « *L'État de Droit n'est « ni intangible ni sacré* » [note 3] et des réactions juridiquement étonnantes s'éloignant des règles de l'état de droit à propos de l'effectivité des mandats d'arrêt décernés par la CPI contre certaines personnes, justifiant à leur égard une immunité qui n'existe pas devant cette juridiction, ce qui est bien loin des principes en vigueur dans les juridictions des états démocratiques [note 4] et depuis longtemps, ainsi dans l'Afrique d'avant la colonisation comme le montre la littérature (*La justice congolaise dans l'œuvre de Tchicaya U Tam'si : entre tradition et héritage colonial*, Pr Brice Arsène Mankou, Professeur au CVPT et au CIRAM de l'Université de Laval, Québec, Canada), rappelant, s'il en était besoin, l'intérêt de ce numéro des cahiers du CEDIMES et des réflexions des auteurs y ayant participé. Les déclarations sur la nécessaire remise en cause de l'état de droit sont souvent accompagnées de déclaration sur le nécessaire enfermement des délinquants, dont l'efficacité n'a pas encore été démontrée (*Existe-t-il encore en France des alternatives à l'enfermement ? Le tropisme pour l'enfermement en France : le juge ferme est-il celui qui enferme ?* Clément Schouler, Magistrat). Le présent numéro, complément du précédent, cherche à montrer comment les juridictions internes sont garantes du respect de l'état de droit et de son fonctionnement (*Juridiction présidentielle au Tribunal de paix : problématique et mise en œuvre*, Denis Musenge Kilauri, Juge Permanent et Assistant Président du Tribunal de Paix de Kindu/ R.D. Congo, « *lois da justice* » (sic) et « *responsabilité du juge* » ; *une façon inappropriée de rejeter la sagesse du « douzième chameau* », M. le Pr. Dr. Valerius M. Ciuca, Université de Iasi, Roumanie et, du même auteur, *La peine capitale – un palliatif archaïque et inefficace*). Cela joue aussi pour les juridictions internationales qui, malgré leurs limites et les nécessaires modifications à y apporter pour arriver à une meilleure effectivité, ce qui ne se fera probablement pas sans résistances et difficultés qui pourraient être au moins partiellement être supprimées, pourraient être réformées, par exemple en ouvrant plus largement les possibilités de recourir à la CPI, y compris pour les particuliers (*La nécessité du recours individuel des particuliers devant certaines juridictions internationales, notamment la CPI à l'aune de la CEDH*, Christian Kabati Ntamulenga, Avocat Professeur Dr Doyen, Chercheur, Expert international et Marc Richevaux, Magistrat, Maître de conférences ULCO, France, Rédacteur en chef des cahiers du CEDIMES) peut être aussi en y ajoutant des moyens juridiques techniques et financiers pour lui permettre d'arriver à une effectivité de ses décisions. Cette réflexion est complétée par un article, en anglais, sur le rôle des juridictions internationales africaines dans la défense des droits de l'homme

(Impact of the African court of justice on the promotion of human rights, Christian Kabati et Oyeyemi Oke, Barrister and Solicitor of the Supreme Court of Nigeria. Legal Officer at Atlantic Energy, a leading Exploration and Production Company in Nigeria, interested in International Law and International Relations).

Cette partie se termine par un texte qui porte sur **La délinquance des industriels du médicament et ses conséquences sur la santé publique** où l'auteur (**Laurent Mucchielli**, Centre méditerranéen de sociologie, de science politique et d'histoire, UMR 7064, CNRS, Aix-Marseille Université & Sciences-Po Aix, France) s'efforce de synthétiser l'état de la connaissance scientifique sur la criminalité des industries du médicament. Il explore également la question des conflits d'intérêt des « experts » mobilisés par les agences publiques de sécurité sanitaire, ainsi que le phénomène des « portes tournantes » qui se cache derrière. Il montre enfin que les sanctions financières dont ces industries sont régulièrement l'objet font partie intégrante de leur modèle économique, de sorte que ce système délinquant ne semble connaître aucune limite dans les sociétés occidentales contemporaines, montrant que la défense de la santé fait partie de l'état de droit.

Comme à l'habitude ce numéro est complété par une partie varia sans rapport direct avec le thème du cahier, dans laquelle les auteurs nous livrent des réflexions intéressantes susceptibles d'être prolongées. L'un d'eux porte sur une étude de l'amour de la thérapie et de la religion vus comme faits sociaux au sens classique de la sociologie (**Les « thérapies d'amour » dans les églises pentecôtistes, Élodie Ntsame**, Doctorante en Sociologie EHESS, Paris) qui fait suite à une précédente étude qui portait sur « le marché symbolique de l'amour ». Un autre auteur se penche sur **les effets de la rurbanisation sur le développement local de Beni (Deogratias Mumbere Kyalwahi)**. Cette partie Varia cela se terminant par une étude consacrée à **l'Analyse d'un mode financement optimal des infrastructures routières au Burkina Faso : une analyse en équilibre général calculable (Ibra him Ouedraogo**, Département d'économie, UFR/SJPEG, Université Nazi Boni, **Gnanderman Sirpe**, Département d'économie, Université Aube Nouvelle, Burkina-Faso, **Boureima Sawadogo**, Département d'Economie, Le Havre Normandie). Nos lecteurs trouveront probablement dans ces différents articles de quoi enrichir leurs sources d'informations et alimenter leurs propres réflexions sur tous ces sujets.

Notes

[1] Marc Richevaux, Après les pestes noires, la peste brune, la peste rouge : la peste blanche, Cahier du CEDIMES 2021/HS : COVID 19 : le monde d'après (suite)

[2] Marc Richevaux, La nuit des longs couteaux 2^{ème} ? Cahiers du Cedimes 4/2021.

[3] BRUNO RETAILLEAU JDD, le 28 septembre 2024.

[4] Montesquieu, L'esprit des lois, Genève 1748 ; De l'Esprit des Lois, Gallimard, Folio Essais, 2003, préface, p. 81.